



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 novembre 2023 – Salle des fêtes, Chêne-en-Semine – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** C. Vermelle par L. Ciclet ; J.-P. Forestier par R. Racineux ; A. Lambert par D. Rey ; D. Galmiche par N. Mermillod-Anselme.

**Pouvoir :** /

**Membres excusés :** C. Guiseppin, B. Thiboud.

**Membres absents :** L. Cocatrix, G. Callet, G. Canicatti, P. Coulloux, C. Etori, G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** S. Colas.

**Quorum :** 33 Conseillers membres sur 39, soit 85 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Sophie COLAS est désignée Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 octobre 2023. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 octobre 2023.

Sylvie TARAGON dit qu'elle a été citée pour présenter les DM alors qu'elle était absente. Paul RANNARD dit que c'est lui-même qui a présenté les rapports et que l'erreur sera corrigée.

#### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
  - Rapport n°1 : Modification des membres des commissions thématiques intercommunales de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°2 : Modification des membres de la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité
  - Rapport n°3 : Nomination des délégués pour représenter la CCUR à l'école de musique *La Clé des Usse*
  - Rapport n°4 : Modification du règlement intérieur des instances
- Finances :
  - Rapport n°5 : Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - Rapport n°6 : Convention de partenariat relative aux poursuites sur les seuils et diligences entre la CCUR et le SGC de Rumilly
  - Rapport n°7 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC Chambarin (84410) – Décision modificative n°1
  - Rapport n°8 : Budget primitif 2023 – Budget Assainissement (84500) – Décision modificative n°1
  - Rapport n°9 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Transport Scolaire (84407) – Décision modificative n°1
  - Rapport n°10 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°2
  - Rapport n°11 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°3
- Gens du voyage :
  - Rapport n°12 : Avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025
- Environnement :
  - Rapport n°13 : Extension déchetterie de Seyssel Haute-Savoie
  - Rapport n°14 : Désignation des délégués au sein du Syr'Usse
- Assainissement :
  - Rapport n°15 : Conventions de servitudes pour passage de canalisations réitérées par actes administratifs, des terrains nécessaires à l'aménagement d'un collecteur de transit
- Bâtiments :
  - Rapport n°16 : Plan de financement pour le mur d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie
- Mobilités :
  - Rapport n°17 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> tranche - BERTHOD
  - Rapport n°18 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> tranche - CANDELLA
  - Rapport n°19 : Notification des marchés pour la consultation des travaux de la ViaRhône
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
  - Rapport n°20 : Modification des délégués au groupement d'intérêt public *La Foncière* de Haute-Savoie

#### **Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 17 octobre : Conventions avec les Communes pour le reversement de leur participation financière au logiciel ris.net au titre de 2023
- 17 octobre : Autorisation du Président à signer la convention d'exclusivité de mise à disposition du minibus de la MFR de Francens
- 31 octobre : Bail de local à usage professionnel, Maison de vie 2 de Chêne-en-Semine
- Avenant à la convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR
- Attribution du marché de voirie-réseaux de la Semine



**Administration Générale**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

**Rapport n°1 : Modification des membres des commissions thématiques intercommunales de la CC Usse et Rhône**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,  
 Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,  
 Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,  
 Vu la délibération n° 2023-33 de la commune de Menthonnex-sous-Clermont en date du 02 octobre 2023  
 Vu la délibération n° 2023-42 de la commune de Clermont en date du 16 octobre 2023

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier les membres proposés par la Commune de Menthonnex-sous-Clermont  
 Considérant qu'il convient de modifier les membres proposés par la Commune de Clermont

Le Président propose de modifier l'ensemble des commissions thématiques intercommunales par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

La commission assainissement sera représentée par M. Philippe JACQUESON pour la Commune de Chessenaz au lieu de Mme Annie PLESSIS.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les modifications à la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération

**NOTIFIANT** cette délibération à l'ensemble des communes membres

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°2 : Modification des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,  
 Vu la délibération n°CC 91/2020 du 23 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Le Vice-président rappelle les membres de la commission : M. André-Gilles CHATAGNAT, M. Jean-Louis MAGNIN, Mme Florence POZZO.

Le Vice-président précise que Mme Florence POZZO n'est plus membre du Conseil communautaire et qu'il convient de la remplacer.

Patrick CHAPEL demande qui est intéressé. Sophie COLAS se propose pour être membre.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Jean-Louis MAGNIN, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS.

***Rapport n°3 : Nomination de délégués pour représenter la CCUR à l'école de musique La Clé des Ussets***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 80/2020 du 12 mai 2020 portant renouvellement de la convention entre la CC Ussets et Rhône et l'école de musique *La Clé des Ussets*.

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de la convention pluriannuelle qu'elle a signé avec l'école de musique *La Clé des Ussets*, octroie une subvention de 30 000 € par an à cette association pour la promotion de l'enseignement musical.

Le Président propose de nommer deux membres titulaires du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de Communes auprès de l'école de musique *La Clé des Ussets*.

Patrick CHAPEL propose la candidature d'André-Gilles CHATAGNAT.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**NOMMANT** Mme Sophie COLAS et M. André-Gilles CHATAGNAT en tant que délégués titulaires pour représenter la CC Ussets et Rhône auprès de l'école de musique *La Clé des Ussets*.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'école de musique *La Clé des Ussets*.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

***Rapport n°4 : Modification du règlement intérieur des instances***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 199/2017 du 16 mai 2017 portant adoption du règlement intérieur des instances de la CC Ussets et Rhône.



Considérant que la CC Usse et Rhône dispose d'un règlement intérieur des instances (Conseil communautaire, Bureau communautaire, Conférence des Maires et Commissions thématiques).

Le Vice-président propose quelques ajustements afin de mettre à jour juridiquement le règlement intérieur des instances de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président donne lecture du projet de règlement intérieur avec ses modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**MODIFIANT** le règlement intérieur des instances (Conseil communautaire, Bureau communautaire, Conférence des Maires et Commissions thématiques) de la CC Usse et Rhône tel qu'annexé à la présente délibération.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

**Rapportrice** : Sylvie TARAGON

### **Rapport n°5 : Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Conseils communautaires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse et création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 instaurant la Fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu la délibération n°CC 34/2012 du 12 avril 2022 instaurant la CLECT et définissant sa composition.

Considérant que la CC Usse et Rhône a instauré la FPU au le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose d'une CLECT.

La Vice-présidente rappelle le rôle de la CLECT.

La Vice-présidente souligne que M. Bernard REVILLON n'est plus Maire de Frangy et que Mme Florence POZZO n'est plus Maire de Menthonnex-sous-Clermont et propose aux Conseillers communautaires d'intégrer les nouveaux de ces Communes, soient MM. David BANANT et Didier GALMICHE, comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	M. Bernard THIBOUD
Bassy	1	M. Rémi PONCET
Challonges	1	Mme Sophie COLAS
Chavannaz	1	M. Alain CAMP
Chaumont	1	M. André-Gilles CHATAGNAT
Chêne-en-Semine	1	M. Paul RANNARD

Chessenaz	1	M. Philippe JACQUESON
Chilly	1	M. Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Mme Sylvie TARAGON
Clermont	1	M. Christian VERMELLE
Contamine-Sarzin	1	M. Georges CANICATTI
Corbonod	1	M. Patrick CHAPEL
Desingy	1	M. André BOUCHET
Droisy	1	M. Jean-Paul FORESTIER
Éloise	1	M. Didier CLERC
Franclens	1	M. Jean-Louis MAGNIN
<b>Frangy</b>	<b>1</b>	<b>M. David BANANT</b>
Marlioz	1	M. Vincent DUTOIT
<b>Menthonnex-sous-Clermont</b>	<b>1</b>	<b>M. Didier GALMICHE</b>
Minzier	1	M. Jérémie COURLET
Musièges	1	M. Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	M. Alain LAMBERT
Seyssel Ain	1	M. Michel BOTTERI
Seyssel Haute-Savoie	1	M. Gérard LAMBERT
Usinens	1	M. François SÈVE
Vanzy	1	M. Jean-Yves MÂCHARD

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de modifier la composition de la CLECT comme suivant :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de membre</b>	<b>Prénom NOM</b>
Anglefort	1	M. Bernard THIBOUD
Bassy	1	M. Rémi PONCET
Challonges	1	Mme Sophie COLAS
Chavannaz	1	M. Alain CAMP
Chaumont	1	M. André-Gilles CHATAGNAT
Chêne-en-Semine	1	M. Paul RANNARD
Chessenaz	1	M. Philippe JACQUESON
Chilly	1	M. Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Mme Sylvie TARAGON
Clermont	1	M. Christian VERMELLE
Contamine-Sarzin	1	M. Georges CANICATTI
Corbonod	1	M. Patrick CHAPEL
Desingy	1	M. André BOUCHET
Droisy	1	M. Jean-Paul FORESTIER
Éloise	1	M. Didier CLERC
Franclens	1	M. Jean-Louis MAGNIN
Frangy	1	M. David BANANT
Marlioz	1	M. Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	M. Didier GALMICHE
Minzier	1	M. Jérémie COURLET
Musièges	1	M. Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	M. Alain LAMBERT
Seyssel Ain	1	M. Michel BOTTERI
Seyssel Haute-Savoie	1	M. Gérard LAMBERT
Usinens	1	M. François SÈVE
Vanzy	1	M. Jean-Yves MÂCHARD

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Direction générale des finances publiques de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux 26 Communes d'Usse et Rhône.

Scrutin public



Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Convention de partenariat relative aux poursuites sur les seuils et diligences entre la CCUR et le SGC de Rumilly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que la CC Usse et Rhône est affiliée au Service de Gestion Comptable (SGC) de Rumilly.

La Vice-présidente propose de clarifier l'organisation de la gestion des impayés et de la répartition des rôles entre la CC Usse et Rhône et le SGC de Rumilly sur la base d'une convention.

La Vice-présidente donne lecture de la convention annexée en pièce-jointe. Elle propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention de partenariat relative aux poursuites sur les seuils et diligences entre la CC Usse et Rhône et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rumilly.

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°7 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC Chambarin (84410) – Décision modificative n°1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération CC 58/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Annexe ZA Chambarin 2023

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant que le budget annexe de la zone de Chambarin a été dissout en 2017 au sein de la commune d'Anglefort et que la somme de 46 595,70 euros a été réintégrée dans les comptes de stock du budget principal de la commune d'Anglefort.

Considérant que la CC Usse et Rhône détient la compétence pour les Zones d'activité économique, il convient désormais de transférer la somme sur le Budget Annexe ZAE Chambarin 2023 (84410) de la CCUR sous la forme d'une cession.

Compte tenu de l'insuffisance de crédit sur ce budget annexe ZAE Chambarin, il est nécessaire de créditer les Chapitres 042/compte R 7133 et le Chapitre 040 /compte D 3351 afin de valoriser les stocks du Budget Annexe ZAE Chambarin 2023

Le budget annexe ZAE Chambarin pourra ainsi percevoir une avance remboursable de la part du Budget Principal CCUR et régulariser la somme au bénéfice de la commune d'Anglefort pour un montant global de 46 595,70 €.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget Annexe ZAE Chambarin 2023 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8015 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	46 595.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 595.70 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351 : Terrains	0.00 €	46 595.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-168749 : Autres dettes - Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 595.70 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>93 191.40 €</b>		<b>93 191.40 €</b>

Sylvie TARAGON propose de retirer ce rapport dans l'attente d'une décision de la Commune d'Anglefort sur le devenir de ce projet de création de ZAE.

Le rapport est retiré.

#### **Rapport n°8 : Budget primitif 2023 – Budget Assainissement (84500) – Décision modificative n°1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération CC 50/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget assainissement 2023

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant l'évaluation du montant total des sommes proposées par le comptable du SGC de Rumilly sur les Admissions en Non-Valeurs à prendre en charge sur le compte 6541 – Chapitre 65 du budget assainissement 2023, soit un montant total de 16 409.24 €,

Considérant le montant prévu d'ici la fin de l'exercice 2023, sur le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie ouverte sur le Budget assainissement, soit une estimation de 16 781 € pour les deux derniers trimestres de l'année 2023 et à mandater sur le compte 6618/66.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose les augmentations de crédits des comptes 6541/65 et compte 6618/66 selon la décision modificative N°1 sur le Budget Assainissement 2023 telle que proposée ci-dessous :



Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8288 : Autres	23 191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	6 410.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	16 781.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 781.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>23 191.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Sylvie TARAGON rappelle que dix Communes étaient concernées par des non-valeurs en assainissement et relance les 7 Communes qui n'ont pas encore répondues.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 1 sur le Budget Assainissement 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Assainissement 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°9 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Transport Scolaire (84407) – Décision modificative n°1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération CC 51/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Annexe Transports Scolaires 2023

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant les erreurs d'imputations sur les titres de recettes N°13/2018, N° 13/2019 et 14/2020 du budget Transports scolaires (84407), sur des écritures de fournitures et poses d'abris scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces écritures,

Par conséquent, il convient de créditer les comptes de dotations aux amortissements des immobilisations les chapitres 042/compte 7811– 040/compte 28138 de 4512.12 €, et les chapitres 040/compte 28158 – 042/compte 7811 de 3008.08 € du budget Transports scolaires (84407).

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023 telle que proposée ci-dessous :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	1 504.04 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 504.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 008.08 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 512.12 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 008.08 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 512.12 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 512.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 512.12 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-28138 : Amort. autres constructions	0.00 €	4 512.12 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 008.08 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 512.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 008.08 €</b>
D-21838 : Autre matériel informatique	1 504.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 504.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 504.04 €</b>	<b>4 512.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 008.08 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 520.20 €</b>		<b>7 520.20 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°10 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°2**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération CC 49/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Principal 2023

Vu la Décision du Président n° P 02/2023 en date du 27/01/2023 portant sur virement de crédit sur le Budget Principal 2023 (selon CC 127/2022 du 08 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits en M57)

Vu la délibération CC 119/2023 du 10 Octobre 2023 portant sur la décision modificative N° 1 du Budget Principal 2023

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant qu'un abri de bus a été acquis sur le budget Principal sur le compte 2158, alors que les amortissements ont été comptabilisés sur le Budget transports scolaires de la CC Usse et Rhône. Pour régularisation, il convient désormais de rattacher les amortissements sur le Budget principal qui a supporté l'acquisition du bien.

Ainsi, il convient d'augmenter les crédits des chapitres de dotations aux immobilisations pour régulariser ces nouveaux amortissements sur le budget Principal 2023,



Considérant qu'une avance de 46 595.70 € doit être faite auprès du budget ZAE Chambarin afin de pouvoir réaliser des écritures de régularisation de stock auprès de la commune d'Anglefort.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°2 sur le Budget Principal 2023 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 520.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 520.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 520.20 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 520.20 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 520.20 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	46 595.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-27838 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	46 595.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>46 595.70 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>7 520.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Sylvie TARAGON souligne que, dans la mesure où la décision est en cours pour la poursuite de la ZAE de Chambarin de la part de la Commune d'Anglefort, il convient de reporter la partie de la décision modificative relative à l'avance de 46 595,70 € auprès du budget ZAE Chambarin afin de pouvoir réaliser des écritures de régularisation de stock auprès de la Commune.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 2 sur le budget principal 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 520.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 520.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 520.20 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 520.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 520.20 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 520.20 €</b>

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le budget Principal 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais, **NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public



Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°11 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°3**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération CC 49/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Principal 2023  
Vu la Décision du Président n° P 02/2023 en date du 27/01/2023 portant sur virement de crédit sur le Budget Principal 2023 (selon CC 127/2022 du 08 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits en M57)  
Vu la délibération CC 119/2023 en date du 10 Octobre 2023 portant sur la Décision modificative N°1  
Vu la délibération CC XX/2023 en date du 14 Novembre 2023 portant sur la Décision modificative N°2

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :  
Considérant la délibération CC 119/2023 en date du 10 Octobre 2023, avec des comptes d'imputations conformes cependant saisis sous le chapitre 041 (opérations patrimoniales) au lieu du chapitre 45.  
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux écritures de l'opération sous mandat pour le compte de la salle des associations du MAC de Minzier en modifiant les chapitres budgétaires sous lesquels sont inscrites les dépenses et recettes liées aux travaux.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°3 sur le Budget Principal telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458102 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	210 989.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458202 : Salle Associations MAC Minzier	76 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458102 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	0.00 €	15 165.00 €	0.00 €
R-458202 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>76 154.00 €</b>	<b>210 989.00 €</b>	<b>15 165.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>
D-458102 : Salle Associations MAC Minzier	80 989.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458102 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 165.00 €
<b>TOTAL 458102 : Salle Associations MAC Minzier</b>	<b>80 989.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 165.00 €</b>
D-458202 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	76 154.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458202 : Salle Associations MAC Minzier</b>	<b>0.00 €</b>	<b>76 154.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>137 143.00 €</b>	<b>287 143.00 €</b>	<b>15 165.00 €</b>	<b>165 165.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150 000.00 €</b>		<b>150 000.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 3 sur le budget principal 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le budget Principal 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON,
--------------	---



	Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Gens du voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

### **Rapport n°12 : Avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2009-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 4-3,  
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024,  
Vu la délibération n°CC 68/2019 du 12 mars 2019 relative à la validation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est tenue de rendre un avis sur l'avenant n°1 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025.

Le Président expose l'avenant et donne lecture du projet d'arrêté préfectoral.

Le Président propose aux Conseillers communautaires d'émettre un avis favorable à l'avenant n°1 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 tout en émettant l'observation suivante : « La CC Ussets et Rhône demande que la participation financière au prorata de la population soit obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement de Bonneville.

Paul RANNARD informe que le projet d'une aire fixe aboutirait sur l'agglomération d'Annemasse et que les EPCI de l'arrondissement de Bonneville participent. Il souligne que, par décision du Tribunal administratif, il est désormais écrit que les EPCI de l'arrondissement de Bonneville « pourront » participer financièrement en lieu et place d'une participation « obligatoire ». Jean-Louis MAGNIN ajoute que la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo demande une compensation sous la forme d'une répartition de leurs obligations de nombres de places d'accueil entre les autres EPCI. Paul RANNARD dit que cet aspect est nouveau. Bernard REVILLON considère que le problème ne s'arrêtera pas. Paul RANNARD évoque la situation de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse. Jean-Louis MAGNIN dit qu'il s'agit d'une aire permanente de 32 à 44 places et une difficulté supplémentaire car les groupes ne veulent pas se croiser. Il regrette que cela mobilise un nombre important de services publics et on sent qu'il n'y a pas de solutions. Bernard REVILLON évoque les aires tournantes qui ne fonctionnent pas et que l'argent soit investi autrement. Paul RANNARD estime que les élus ne sont pas contre les gens du voyage mais contre ceux qui ne respectent pas les règles. Il souligne que des saisies devraient pouvoir se faire mais que, malheureusement, cela n'est pas autorisé par la loi. Gérard LAMBERT estime inadmissible que les juges aient modifié l'arrêté préfectoral sur lequel un accord avait été trouvé et que cela est grave. Paul RANNARD acquiesce. Jean-Louis MAGNIN dit qu'une augmentation de 4,0 à 4,5 € par habitant a été validée ce jour au Comité syndical du SIGETA pour pouvoir assumer les investissements. Gérard LAMBERT dit que c'est regrettable car on est passé de 3 à 4 € l'année dernière. Jean-Louis MAGNIN rappelle que les délégués du SIGETA n'ont pas de carte blanche, que l'aire d'Annemasse de 44 places coûte 2,5 millions d'euros, qu'une aire fixe coûte 1,2 million d'euros et que, de fait, la cotisation augmente. Sylvie TARAGON dit que l'avenant est proposé au vote et qu'il faut s'exprimer. Jean-Louis MAGNIN rappelle que, en 2020, l'ancien directeur proposait un budget à 7,0 € par habitant. Paul RANNARD est contre l'absence de notion d'obligation. Il dit que, selon le Préfet, les Communautés de Communes de l'Arve seraient d'accord pour participer. Paul RANNARD propose de demander de revenir sur la notion d'obligation. Jean-Louis MAGNIN comprend la démarche mais dit que cet avenant doit être validé. Alain CAMP acquiesce. Gérard LAMBERT propose de voter contre également. Il propose un courrier aux parlementaires pour expliquer notre décision. Paul RANNARD souligne qu'il peut adresser un courrier pour préciser la position de la CC Ussets et Rhône. Jean-Louis MAGNIN annonce que, concernant l'aire tournante de Bassy, même si elle a accueilli personne, est en coût beaucoup moins chère que les autres qui ont été mises en place.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :



**ÉMETTANT** un avis favorable à l'avenant n°1 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 avec l'observation suivante : « La CC Usse et Rhône demande que la participation financière au prorata de la population soit obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement de Bonneville.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Syndicat de Gestion des Terrains d'accueil (SIGETA).

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	/ (0)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)

Délibération rejetée à l'unanimité par vote à main levée.

## Environnement

**Rapporteur** : Emmanuel GEORGES

### Rapport n°13 : Extension déchetterie de Seyssel Haute-Savoie

Contexte :

La CCUR gère 3 déchetteries intercommunales (Frangy, Seyssel 74 et Saint-Germain-sur-Rhône).

La déchetterie de Seyssel construite en 2011 est fonctionnelle et réglementaire. Au vu de son implantation, cette déchetterie a une zone de chalandise de 8 600 habitants.

Toutefois, le site devient exigu et saturé avec une difficulté de gérer les flux de déchets actuels (croissance importante de la population, augmentation des quantités de déchets et obligation de séparer les flux).

Au vu de la disponibilité d'une parcelle enherbée attenante au site et déjà à disposition de la CCUR, le choix s'est donc porté sur un agrandissement sans modification de la zone de quai actuelle.

Suivant les éléments fournis dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet TECTA, le coût global des travaux est estimé à 360 000 € et détaillé comme suit :

#### Estimation des dépenses en HT :

- Etudes.....	30 000	€
- Travaux.....	360 000	€
- Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique.....	32 000	€

Total =422 000 €

#### Financement

La CCUR a établi un plan de financement du projet comme suit :

- PLAN de financement PREVISIONNEL :

AIDES attendues	Montant € HT	%	Observations
ETAT – DETR 2024	126 600 €	30 %	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	126 600 €	30%	
Total aides publiques	253 200 €	60 %	
AUTOFINANCEMENT			
→ dont Fonds propres	168 800€	40 %	
Total autofinancement	168 800 €	40 %	
Total OPERATION	422 000 €	100 %	

Emmanuel GEORGES dit que le coût devrait être inférieur à celui présenté.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**



**APPROUVANT** l'extension de la déchetterie de Seyssel 74 sur une parcelle enherbée attenante au site actuel  
**S'ENGAGEANT** à lancer les travaux dans l'année 2024

**AUTORISANT** le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental 74

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à prendre toute disposition pour mener à bien le projet

**DISANT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°14 : Désignation des délégués au sein du Syr'Usses**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-5,

Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syr'Usses,

Vu la délibération n°CC 69/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts du Syr'Usses,

Vu les statuts du Syr'Usses.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus à l'article 8-1 des statuts du Syr'Usses, la Communauté de Communes Usses et Rhône bénéficie de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président rappelle les délégués titulaires et suppléants de la CC Usses et Rhône au Syr'Usses :

- Délégués titulaires :
  - M. André BOUCHET
  - M. Georges CANICATTI
  - M. Emmanuel GEORGES
  - Mme Marie-Christine GLANDUT
  - M. Jean-Yves MÂCHARD
- Délégués suppléants :
  - M. Hervé BOUËDEC,
  - Mme Carole ETTORI,
  - Mme Annie PLESSIS,
  - M. Rémi PONCET,
  - M. François SÈVE.

Le Vice-président propose une modification des délégués représentant la CC Usses et Rhône au Syr'Usses.

Emmanuel GEORGES demande si M. André BOUCHET et Mme Marie-Christine GLANDUT sont toujours intéressés. André BOUCHET dit que cela dépend de la date des réunions. Marie-Christine GLANDUT souligne que ce n'est pas un problème de manque d'intérêt mais des réunions sont systématiquement le mercredi, ce qui l'empêche d'y assister mais accepte de laisser sa place. Emmanuel GEORGES demande au Maire de Desingy s'il est intéressé. André BOUCHET estime que la Commune de Desingy est concernée par les Usses. Paul RANNARD demande que les suppléants soient informés si le titulaire ne peut pas venir. Emmanuel GEORGES demande si des suppléants peuvent être titulaires. Rémi PONCET se propose à la place de Marie-Christine GLANDUT. Philippe JACQUESON peut prendre la place d'Annie PLESSIS.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**



**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : André BOUCHET, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Rémi PONCET, Jean-Yves MÂCHARD.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Hervé BOUËDEC, Carole ETTORI, Philippe JACQUESON, Marie-Christine GLANDUT, François SÈVE.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syr'Usse.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Assainissement

**Rapporteur** : Rémi PONCET

### **Rapport n°15 : Conventions de servitude pour passage de canalisations réitérées par actes administratifs, des terrains nécessaires à l'aménagement d'un collecteur de transit**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément au projet de réalisation d'un collecteur de transit entre les communes de Musièges et Marlioz, le SIVOM des Usse et Fornant a confié à la société *Téreactem*, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage de ces canalisations, à la conclusion de servitude entre les propriétaires concernés et le SIVOM des Usse et Fornant et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Le Vice-président ajoute que, lors de la signature des conventions de servitude pour passage de canalisations en terrain privé, il a été précisé que la CC Usse et Rhône se substituait au SIVOM des Usse et Fornant comme bénéficiaire des servitudes. Aussi, pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au service de la Publicité Foncière d'Annecy, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et de valider chaque convention signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

#### Conventions de servitude pour passage de canalisation :

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface occupée par la servitude (m <sup>2</sup> )
COMMUNE DE MARLIOZ-M001	25/01/2017	A 2346	00ha 02a 53ca	12
LE CHAMPS DES ILES-M004c	09/02/2017	B 1332 B 1334 B 1336 B 1338 B 1426	01ha 04a 74ca 01ha 02a 56ca 00ha 09a 47ca 01ha 02a 73ca 06ha 03a 73ca	99 68 68 235 1
Cts BESSON – M008	03/08/2017	A 411	00ha 26a 57ca	235
M & Mme FAURE Nicolas -M009b	05/07/2023	A 2098	00ha 01a 70ca	3



M & Mme DUPUIS Christophe -M010b	03/07/2019	B 1420	00ha 16a 98ca	144
M & Mme FUCHS Jean-Claude -M012	10/03/2017	B 1552 B 1554	00ha 10a 50ca 00ha 25a 90ca	115 114
M & Mme GIRARD Michel-M013b	20/03/2019	B 1424	00ha 13a 09ca	100
M MEGEVAND Jean-Luc M014	25/04/2017	B 1460 B 1462 B 1520 B 1523	00ha 13a 51ca 00ha 15a 17ca 00ha 04a 28ca 00ha 07a 42ca	31 130 15 37

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface occupée par la servitude (m <sup>2</sup> )
Cts VUICHARD/SAGE/ARMAND/LAMECHE-M0016b	12/04/2021	A 409 A 2376	00ha 23a 70ca 00ha 26a 72ca	179 69
Cts JUGE/VENZA-M017	11/11/2019	B 1322	00ha 08a 66ca	1

Emmanuel GEORGES demande à quoi sert ce type de délibération. Rémi PONCET répond qu'il s'agit de valider la démarche par délibération pour pouvoir signer les actes notariés.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT SON ACCORD** pour les servitudes des terrains tels que désignés ci-dessus.

**AUTORISANT** la CC Usse et Rhône à réitérer les conventions de servitudes par actes administratifs.

**AUTORISANT** le Président de la CC Usse et Rhône à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la CC Usse et Rhône.

**DONNANT TOUT POUVOIR** à M. Rémi PONCET, 9<sup>ème</sup> Vice-président pour signer les actes authentiques concrétisant ces servitudes.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (30)
Votes d'abstention :	Emmanuel GEORGES (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Bâtiments**

**Rapporteur :** Jean-Louis MAGNIN

**Rapport n°16 : Plan de financement pour le mur d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant transfert du gymnase du Mont des Princes à la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'équipement sportif et qu'elle gère le gymnase du Mont des Princes à Seyssel.



Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de remplacer le mur d'escalade qui a fait l'objet de multiples entretiens par le passé mais qui demeure aujourd'hui obsolète.

Le Vice-président propose de réhabiliter ce mur d'escalade.

Le Vice-président présente le plan de financement et donne lecture du détail tel que présenté en annexe de la délibération :

Postes de dépenses	Montants en €
<b>Estimation des dépenses totales</b>	<b>103 723,46</b>
Mur d'escalade	46 091,82
Étude et suivi d'affaire	4 162,42
Transport	2 939,53
Montage	28 632,90
Prise et accessoires	13 230,36
Surface de réception	8 666,44
<b>Estimation des dépenses des options</b>	<b>12 225,26</b>
Ligne rouge à 3 m	172,50
Ouverture des voies (max 6b)	3 675,00
Plaquettes de numérotation des voies (50unités)	75,00
Système d'auto-assurance Trueblue	2 851,50
Dégaines	1 105,00
18 cordes 30m	1 620,00
Relevage de corde manuel	264,00
Baudriers Petzl	1 596,00
Système d'assurance simple Petzl	646,00
Sanglages d'accroche tapis	220,26
<b>TOTAL hors options HT</b>	<b>103 723,46</b>
<b>TOTAL avec options HT</b>	<b>115 948,72</b>
<b>TOTAL avec options TTC</b>	<b>139 138,46</b>

Sophie COLAS demande si le mur d'escalade est aussi ancien que le gymnase. Jean-Louis MAGNIN confirme. Gérard LAMBERT dit qu'il a une trentaine d'année, que la Commune en faisait l'entretien auparavant mais qu'aujourd'hui il faut le remettre aux normes. Il dit que le club est très actif et que les membres pourront participer. Jean-Louis MAGNIN confirme qu'ils participeront.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le plan de financement du mur d'escalade tel que proposé, avec la prise en compte des options.

**AUTORISANT** le Président à demander des soutiens financiers au Département de Haute-Savoie, à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à la Région Auvergnnes Rhône-Alpes et à la fédération française de la montagne et de l'escalade.

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Mobilités**

**Rapporteur :** Jean-Yves MÂCHARD



## Rapport n°17 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1<sup>ère</sup> tranche – BERTHOD

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

### PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE

Terrier	Commune	Propriétaire	Lieu dit	Section et n° de parcelle		Surface approximative vendue m <sup>2</sup>	Promesse de Vente signée	Montant approximatif de l'indemnité €
				Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral			
FR0013	FRANGY	BERTHOD Eric	Les Plats Est	C 1034	C 1034	49	03/10/2023	54

### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**DONNANT** son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

**AUTORISANT** le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs.

**APPROUVANT** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C 1034 sise sur la Commune de Frangy, d'une surface de 49 m<sup>2</sup> pour un montant de 54 €.

**DONNANT TOUS POUVOIR** au Vice-Président délégué aux mobilités-transport pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant cette acquisition.

### Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.



Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

**PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE**

Terrier	Commune	Propriétaires	Lieudit	Section et n° de parcelle		Surface approximative vendue m <sup>2</sup>	Promesse de Vente signée
				Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral		
MU0016	MUSIEGES	CANDELLA Maud, VESIN née VINCENT Mireille, CANDELLA Lucas	1080 rte de Bellegarde	A 984	A 984p	5	09/10/2023
				A 985	A 985p	70	09/10/2023

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

**AUTORISANT** le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

**AUTORISANT** le Président à authentifier les actes administratifs.

**APPROUVANT** l'acquisition gracieuses des parcelles cadastrées en section A 984p et 985p sises sur la commune de Musièges, d'une surface respective de 5m<sup>2</sup> et de 70m<sup>2</sup>

**DONNANT TOUS POUVOIR** au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.



## **Rapport n°19 : Notification des marchés pour la consultation des travaux de la ViaRhôna**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière d'aménagement de la véloroute V62 entre Contamine-Sarzin et Seyssel.

Le Vice-président rappelle qu'un marché pour la création de la voie verte V62 Seyssel/Contamine-Sarzin : tronçon 1 et 2 a été lancé avec le concours du maître d'œuvre Profils Etudes, sous la forme de marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Il souligne que l'avis d'appel à concurrence a été publié le 10 août 2023 sur le site MP74 pour une remise des offres fixée au plus tard le 26 septembre 2023.

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône est coordonnatrice du groupement de commande via la convention passée avec Energie et Services de Seyssel (ESS) concernant ce marché.

Il précise qu'il n'est pas prévu de décomposition en lots mais que, cependant, le lot unique est divisé en 2 sous-lots distincts, correspondant aux deux maîtres d'ouvrage :

- Sous lot A : Aménagement de la voie verte,
- Sous lot B : Terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Le Vice-président informe que les prestations sont divisées en deux tranches :

- Tranche ferme : Création de la voie verte V62 de Contamine-Sarzin au giratoire de la ZI des Bonnets,
- Tranche optionnelle : Passerelle de Musièges et tronçon associé.

Le Vice-président indique que l'analyse des offres a eu lieu le 30 octobre 2023 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Il précise que six candidats ont remis une offre. Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et du classement proposé.

Le Vice-président donne lecture du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération.

Le Vice-président propose de retenir le prestataire suivant :

BORTOLUZZI SAS - 144 impasse de l'Ormeau - 74270 MUSIEGES

Pour un montant de :

Lot 1A :

- 2 119 879, 90€ HT pour la tranche ferme
- 447 894,35€ HT pour la tranche optionnelle 1

Lot 1B :

- 45 802,50€ HT pour la tranche ferme

Le Vice-président propose d'attribuer sans la tranche optionnelle qui pourra être affermée ultérieurement.

Bernard REVILLON demande quand le chantier va débuter. Jean-Yves MÂCHARD espérait avant Noël mais que cela débutera dès le printemps. Gérard LAMBERT demande la longueur de la véloroute. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'elle est de 3,2 km. Il rappelle que le Département subventionne à hauteur de 916 000 €, la CNR à hauteur de 120 000 € et l'État à hauteur de 1 700 000 € mais sur le tracé global de 8 km. Michel BOTTERI estime que cela fait cher le kilomètre. Jean-Yves MÂCHARD acquiesce mais rappelle les deux passerelles et un encordement le long de la RD1508. Emmanuel GEORGES demande si la proposition est de retenir la tranche optionnelle pour la passerelle. Jean-Yves MÂCHARD confirme. Emmanuel GEORGES dit que le rapport de synthèse préconisait pourtant un refus d'attribuer la tranche optionnelle qui pourra être octroyée ultérieurement. Jean-Yves MÂCHARD dit que cette tranche pourra être attribuée ultérieurement. Emmanuel GEORGES dit qu'il ne faut donc pas la voter. David BANANT estime que l'ensemble doit être votée. Emmanuel GEORGES souligne qu'il est proposé de ne pas retenir la tranche optionnelle mais reconnaît que c'est vrai dans la mesure où le Département ne s'engage pas. Paul RANNARD propose de ne pas la retenir dans un premier temps et de reprendre une délibération lorsque le Département fera ses travaux. Il remercie Jean-Yves MÂCHARD pour son investissement. Gérard LAMBERT a confirmé sa volonté de mailler le territoire. Paul RANNARD approuve cette politique mais estime que le plafond de 300 000 € au kilomètre est juste et qu'on arrive à un total de 70 % de subvention. André BOUCHET demande quel est le reste à charge de la CCUR. Jean-Yves MÂCHARD dit qu'elle sera de 950 000 €.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de retenir la proposition suivante :

BORTOLUZZI SAS - 144 impasse de l'Ormeau - 74270 MUSIEGES

Pour un montant de :

Lot 1A :

- 2 119 879, 90€ HT pour la tranche ferme



- 447 894,35€ HT pour la tranche optionnelle 1  
Lot 1B :

- 45 802,50€ HT pour la tranche ferme

**AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

**DISANT** que les crédits sont et seront inscrits au budget

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur : David BANANT

### **Rapport n°20 : Modification des délégués au groupement d'intérêt public La Foncière de Haute-Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-2-1, 4-2-2 et 4-2-3,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « *Foncière de Haute-Savoie* » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

Vu la délibération portant adhésion de la CC Usse et Rhône à la *Foncière* et validant ses délégués.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de SCoT, de PLU et d'aménagement du territoire.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre de la « *Foncière de Haute-Savoie* ».

Le Vice-président rappelle les délégués représentant la CC Usse et Rhône auprès de la « *Foncière de Haute-Savoie* » :

- M. Bernard REVILLON, titulaire
- Mme Florence POZZO, titulaire
- M. Jean-Paul FORESTIER, suppléant
- Mme Carole BRETON, suppléante

Le Vice-président propose de modifier les délégués représentant la CC Usse et Rhône auprès de ce groupement d'intérêts publics. Il souligne que Mme Florence POZZO n'est plus Conseillère communautaire. Il propose de prendre sa place. En outre, le Vice-président propose que M. Bernard REVILLON soit désormais suppléant et que M. Jean-Paul FORESTIER soit titulaire.

Le Vice-président propose que les délégués soient les suivants :

- M. David BANANT, titulaire
- M. Jean-Paul FORESTIER, titulaire
- Mme Carole BRETON, suppléante
- M. Bernard REVILLON, suppléant

Concernant le Conseil d'administration, le Vice-président propose de remplacer M. Bernard REVILLON à son poste de titulaire et de maintenir M. Jean-Paul FORESTIER en tant que suppléant.



**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DESIGNANT** en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

- M. David BANANT, titulaire
- M. Jean-Paul FORESTIER, titulaire
- Mme Carole BRETON, suppléante
- M. Bernard REVILLON, suppléant

**PROPOSANT** la désignation de M. David BANANT en tant que titulaire, et M. Jean-Paul FORESTIER en tant que suppléant au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Laurie CICLET, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Nathalie MERMILLOD-ANSELME, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Questions diverses**

**Incendie de l'Ecopôle de la Semine :**

Paul RANNARD revient sur l'incendie de l'Ecopôle de la Semine, souligne qu'il s'agit d'une catastrophe dans la mesure où ce site à la pointe du progrès a brûlé. Il espère que l'entreprise *Excoffier* pourra reconstruire. Il relaie les remerciements de l'entreprise auprès de la Commune de Chêne-en-Semine, la Communauté de Communes, le personnel et les élus communautaires. Paul RANNARD souligne que c'est très difficile et très triste pour l'environnement, l'entreprise, le personnel et la Communauté de Communes car c'était un fleuron du territoire. Il espère que les contraintes pour reconstruire ne seront pas difficiles. Paul RANNARD fait état de la demande de la DREAL pour transférer les eaux pluviales impactées à Marseille et regrette ce type de mesure, qui a été stoppée par l'entreprise. Il dit que les déchets sont répartis dans plusieurs sites locaux mais aussi régionaux voire plus loin. Paul RANNARD invite à aider l'entreprise à trouver des solutions. Emmanuel GEORGES répond que les fours du Sivalor tournent aujourd'hui à plein régime. Il regrette que des camions soient envoyés sur les routes. Emmanuel GEORGES dit que la partie informatique a été sauvée. Paul RANNARD souhaite une reconstruction rapide. Jean-Louis MAGNIN informe que c'est 3 000 m<sup>3</sup> d'eau qui ont été prélevés et que les quantités sont très importantes. Paul RANNARD précise que l'eau a été prise en charge par la Commune de Chêne-en-Semine.

**Dates des vœux des Communes :**

Paul RANNARD propose de centraliser les vœux et demande aux Communes qui le souhaitent de transmettre leurs dates de vœux.

**Retour sur les réunions publiques de la CC Usses et Rhône :**

Paul RANNARD dit que les réunions publiques se sont bien passées. Sylvie TARAGON regrette que peu de monde se soit déplacé. Paul RANNARD indique que des affiches auraient pu être apposées dans les points de collecte ordures ménagères et des arrêts de transports scolaires.

**Plans de sauvegarde :**

Gérard LAMBERT dit que le département de Haute-Savoie est en alerte crue rouge par *Météo France*. Il relate l'exercice de débordement du barrage de Génissiat. Il a activé à cette occasion le plan communal de sauvegarde. Gérard LAMBERT rappelle que ce plan est important et qu'il peut être activé pour tout projet. Il estime qu'un plan intercommunal de sauvegarde devrait être mis en place également. Il dit qu'on avait besoin de toutes les salles des fêtes du secteur, que des bâtiments entiers ont été évacués dans le cadre de cet exercice, tels que les EHPAD... Paul RANNARD reconnaît que c'est important d'y penser avant que cela arrive et pas pendant que cela survient.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20.

La secrétaire de séance,  
Sophie COLAS.



Le Président,  
Paul RANNARD.

